

# Lettre à M. Rivoal, proposition emplacements vélo pour phase I

## **VMEMS : Réponse au mail de M.Rivoal**

Bonjour M. Rivoal,

Je vous remercie de votre message qui est une bonne nouvelle pour les cyclistes. De notre côté, nous avons effectué une analyse et un arpentage de terrain avec 5 membres de l'association afin de choisir les emplacements.

### **Emplacements pour phase I**

Les emplacements que vous avez proposés sont assez pertinents.

Nous avons identifié 4 emplacements prioritaires : La poste, Agence Semo, LCL, Église.

Nous vous proposons d'installer 2 arceaux devant les bureaux de la SEMO, 2 arceaux au niveau de LCL (près du distributeur de billets), 2 devant le fleuriste ROSSI (près de l'église), 1 arceau près du cimetière et 2 arceaux près de la poste. Les 2 arceaux près de la poste vont permettre en même temps de sécuriser les 5 m en amont du passage piéton afin de se mettre en conformité avec la loi LOM de 2019 (voir en annexe).

Voici une carte UMap qui résume la phase I : [OSM UMap.openstreetmap.fr](https://osm.umap.openstreetmap.fr)

### **Emplacement La poste**

**Proposition 1 (coté Krusty)**

**Proposition 2 (coté La poste)**

### **Emplacement devant agence SEMO**

### **Emplacement LCL**

(illustration arceaux à titre figuratif)

### **Emplacement Place de l'église**

Il est rappelé ici que les barrières ne constituent pas un stationnement vélo pratique, il empêche l'attache d'un antivol de cadre de façon ergonomique et bloquent la roue avant et le guidon. Un équipement dédié est beaucoup plus ergonomique et permet de donner envie aux gens de faire du vélo.

### **Emplacements supplémentaires**

Il est évident que 9 arceaux est largement insuffisant pour couvrir les besoins sur la ville.

Nous vous proposons donc d'ajouter dans un deuxième temps 61 arceaux:

- En complément de ceux installés dans la première vague : 2 de plus à l'emplacement de la poste, 2 en plus devant l'agence SEMO, 4 en plus devant ROSSI.
- 4 à l'Église en remplacement des pinces roues devant la maison des associations, 3 face à la boulangerie bleue, 3 devant le CIC pour sécuriser le passage piéton (loi LOM), 4 à la médiathèque, 2 au lavoir, 2 places des anciens combattants, 3 places Saint Jean, 4 parking Salvador Allende, 2 devant directement devant carrefour, 4 au Crédit-Agricole/Cabinet médical, 8 devant la mairie.
- Pour du stationnement de moyenne durée, il faut prévoir des arceaux couverts : 8 sur le parking Paul DOUMER, 6 au château et 8 à l'école de musique. 8 devant le gymnase Bénoni et 8 devant le lycée, 6 à la maison médicale.



Figure 1: proposition 1 la poste (coté krusty) sur place de parking illégale



Figure 2: proposition 2 la poste (coté la poste) sur place PMR hors-norme



Figure 3: Emplacement devant l'agence SEMO avec volume de l'installation avec vélos anoté



Figure 4: Vue de loin emplacement LCL avec zone d'installation annoté en rouge



Figure 5: Vue rapproché emplacement LCL avec illustration d'arceaux



Figure 6: Vue place de l'église avec zone d'installation annoté en rouge

## Demandes a l'agglomération

Il est indispensable d'avoir des boxes pour un stationnement à la journée ou sur plusieurs jours pour les touristes. L'agglomération peut en installer sur les endroits stratégiques

4 box au château, 8 à la mairie ou sur le parking Paul DOUMER, 4 devant le gymnase Benoni, 4 devant le lycée

L'agglomération pourrait aussi financer la demande de parkings couverts car ils sont sur les lieux stratégiques

## Détails de l'installation

- Il faut faire attention que les places ne posent pas soucis pendant le marché le mardi matin, mais a priori, pour les places de la phase I ce ne sera pas un problème.
- Nous vous suggérons de faire attention à la manière dont ils sont installés, prendre en compte le gabarie et l'espacement, voir les reco de la CEREMA (lien vers pdf).
  - Voici un document intéressant sur les normes d'installations : [https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation\\_cerema\\_le\\_bon\\_stationnement\\_velo\\_v0.1.pdf](https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/presentation_cerema_le_bon_stationnement_velo_v0.1.pdf)
- Un point important est la législation plusieurs places de parking ne respectent pas les 5 mètres en amont des passages piétons obligatoires. Il serait donc envisageable rapidement de mettre des stationnements vélos sur ces places illégales Par ailleurs, une place de parking permet de stationner 10 vélos. Cela fait potentiellement 10 fois plus de clients pour les commerces.

## Forme des arceaux vélo

- Même si la forme "poteau" du modèle que vous avez choisi n'est pas parfaite, c'est évidemment 100x mieux qu'un pince roue.
  - Ce genre de support "poteau" pas idéal car à un seul pied, le mieux est d'avoir un arceau à deux pieds, c'est plus stable, ça va d'avantage tenir dans le temps, c'est aussi plus standard.
  - Dans le futur on vous conseille ce genre de mobilier : <https://www.abri-plus.com/stationnement-velos/supports-velos-stationnement-velos/arceaux-et-bornes/>
  - Le mobilier que l'agglomération a installé à la nouvelle école d'art plastique est parfait tant dans la forme que dans les espaces entre les arceaux !
  - Notre inquiétude pour l'avenir est que vous souhaitiez une continuité dans la forme du mobilier. Il aurait été souhaitable de mettre directement le bon mobilier. Est-il possible de modifier la commande déjà effectuée?

## Perspectives

- Si cette installation se concrétise, ça va être très utile pour les cyclistes du quotidien.
- Nous prévoyons aussi une 3ème phase d'installation car il manque encore des lieux importants comme les écoles primaires.

## Loi LOM

Code de la Voirie Routière Ajouté en 2019 Article L118-5-1 (créé par la loi n°2019-1428 du 24 déc. 2019 dite loi d'orientation des mobilités – art.52)

“Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel” Art L. 118-5-1 du Code de la voirie routière

Fiche complète sur [cerema.fr](http://cerema.fr) qui explique la sécurisation des passages piétons

Autre article en lien sur [maires51.fr](http://maires51.fr)

## Conclusion

Merci encore pour ce travail, ce qui permet à terme de rattraper le retard de Gaillon et de donner la possibilité à tout le monde d'utiliser le vélo dans ses déplacements du quotidien !

Cordialement.





Figure 7: Modèles d'arceaux vélos idéal installés à l'école d'art plastique

Matthieu Bessat, Secrétaire

Association VMEMS - Vélo et Mobilités en Eure-Madrie-Seine

[contact@vmems.fr](mailto:contact@vmems.fr)

<https://vmems.fr/>